

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE PETIGNAT, DEPUTE (GROUPE CS-POP ET VERTS) INTITULEE « DECHETTERIE REGIONALE A COURTETELLE ? » (N° 2747)

Dans la suite de la réalisation du postulat 247, accepté par le Parlement le 24 mai 2006, le Gouvernement a décidé en septembre 2009 du principe de la mise en place de déchetteries régionales, et de l'inscrire dans le nouveau plan de gestion des déchets (PGD). La mise en œuvre du concept a été confiée aux collectivités publiques que sont l'association des maires des Franches-Montagnes (AMFM), le syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD) et le syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP).

Pour la vallée de Delémont, le choix d'implantation de la déchetterie régionale s'est fait dans le cadre du « COPIL pour la mise en œuvre des déchetteries régionales », en fonction d'analyses multicritère valables également pour les deux autres périmètres de gestion des déchets. Toutes les communes ont également été invitées à proposer des sites d'implantation sur leur territoire respectif.

Partant, le Gouvernement répond aux questions posées de la façon suivante :

1. Quand le groupe de travail présentera-t-il son rapport ?

Le rapport final du « COPIL pour la mise en œuvre des déchetteries régionales » a été publié en mai 2013. Il est généralement disponible auprès des périmètres de gestion des déchets, respectivement auprès des administrations communales. Il incombe depuis à chaque périmètre de gestion des déchets, dont le SEOD, de mettre en œuvre et de présenter un projet régional finalisé.

2. Quelle instance validera le rapport final ?

Le rapport final du COPIL a été remis aux trois périmètres de gestion des déchets, au Gouvernement, à l'association jurassienne des communes (AJC) puis à toutes les communes jurassiennes. Ce sont les trois périmètres qui sont l'instance de validation du rapport final avec une procédure gérée à ce niveau.

3. En cas d'implantation de cette déchetterie à Courtételle, la commune ou ses habitants pourront-ils, le cas échéant, s'y opposer ?

Avant la procédure de permis de construire et la publication qui en découle, il est prévu que la commune soit consultée notamment pour l'aspect des impacts paysagers à l'entrée du village. Par ailleurs, comme pour toute publication d'un permis de construire, une opposition est possible.

4. A-t-on évalué les inconvénients et les nuisances du trafic pour les petites habitations situées juste avant ou après la déchetterie ?

Ce projet sera soumis à une notice d'impact sur l'environnement. Tous les impacts dans les domaines de l'environnement devront ainsi être clairement décrits, notamment les éléments relatifs au bruit et au trafic et la présence d'habitations à proximité. Les services de l'Etat apprécieront le dossier et demanderont, si nécessaire, des actions correctives.

5. Est-il prévu de consulter, avant la décision finale, la Fondation rurale interjurassienne (FRI) ?

Un tel projet est soumis à une procédure de permis de construire incluant une publication. Dans ce contexte, les services de l'Etat pourront faire valoir leur position et les ayants droit, comme la FRI, pourront formuler une opposition.

6. Le Gouvernement est-il convaincu de la nécessité d'implanter de nouveaux centres de récupération ; ne devrait-il pas inciter les communes à optimiser les installations existantes ?

Le Gouvernement partage les conclusions du rapport du COPIL quant à la nécessité d'offrir une prestation de qualité, homogène et moderne sur l'ensemble du territoire aux citoyens jurassiens par l'implantation d'une déchetterie régionale par district.

Dans le concept retenu, il est prévu de conserver des écopoints à proximité des utilisateurs. De plus, des points d'appui seront définis pour certains déchets urbains spécifiques des entreprises et un service

d'Ecomobile (service à domicile) sera proposé pour soutenir, par exemple, les personnes sans véhicule ou à mobilité réduite ou tout simplement pour le confort des utilisateurs.

Le Gouvernement est donc convaincu par le projet tel que présenté.

Delémont, le 8 septembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler